

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

066-246600415-CC_038_2025-CC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 63/2025

Objet : Marché n° 25.012- Prévention et lutte contre les nuisibles

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer une procédure adaptée par consultation directe d'opérateurs selon les dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R2131-12 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prévention et lutte contre les nuisibles avec l'entreprise Action Environnement située à 66270 Le Soler, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : le montant annuel est de 7 980€ HT soit 23 940€ HT sur la totalité du contrat. Des prestations ponctuelles pourront être réalisées selon les prix figurants sur la DPGF jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, il commencera le 01/01/2026 et se terminera le 01/01/2029.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 16/12/2025



Le Président,
Robert OLIVE